

Québec, le 4 décembre 2003

POUR INFORMATION  
SEULEMENT

Monsieur Michel Fontaine  
Président-directeur général  
Régie régionale de la santé et des  
services sociaux de Québec  
555, boul. Wilfrid-Hamel Est  
Québec (Québec) G1M 3X7

Monsieur,

La présente vise à vous transmettre des informations sur l'organisation des services de pastorale en établissement de santé et de services sociaux et à vous faire part de la disponibilité de documents à cet effet sur le site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux (<http://www.msss.gouv.qc.ca>).

Comme vous le savez, l'article 100 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux et l'article 7 du Règlement sur l'organisation et l'administration des établissements (S-5, r.3.01) déterminent le cadre juridique et réglementaire en vertu duquel tout établissement doit adopter un règlement sur l'organisation des services de pastorale. L'article 7 du règlement précise : « Le conseil d'administration d'un centre hospitalier ou d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, visé par l'article 177 de la loi, doit adopter un règlement portant sur l'organisation des services de pastorale dans l'établissement. À cette fin, le conseil d'administration doit conclure une entente avec les autorités religieuses concernées, selon l'appartenance religieuse des bénéficiaires hébergés ».

Cette obligation s'est traduite, en 2001, dans un cadre de référence pour l'organisation de la pastorale en établissement de santé et de services sociaux et dans un protocole d'entente entre le ministère de la Santé et des Services sociaux et les autorités religieuses. Ces deux documents sont maintenant disponibles sur le site Internet du ministère. Les objectifs du cadre de référence sont d'énoncer et de faire connaître la mission d'un service de pastorale en établissement et de définir les paramètres organisationnels nécessaires à une pratique de qualité dans le respect des cultures et des diversités. Pour sa part, le protocole d'entente vise à définir les services de pastorale requis en réponse à des besoins spirituels et religieux et à définir un cadre pour offrir des services de qualité. Un Comité national de suivi de la pastorale en établissement a pour mandat de réaliser le suivi des mesures prévues dans ces documents.

Vous trouverez aussi, sur le site Internet du ministère, les résultats d'une enquête sur les services de pastorale en établissement. Cette étude établit le profil de la pastorale dans les établissements afin de mieux connaître l'organisation actuelle de ces services, les caractéristiques et les tâches des animateurs et animatrices, de même que les ressources financières et matérielles du secteur. Cette enquête démontre notamment que, malgré les exigences de la loi et l'existence d'un cadre de référence et d'un protocole d'entente, de nombreux établissements ne se sont pas conformés aux directives. Par exemple, plusieurs établissements n'offrent pas de services de pastorale par un animateur autorisé.

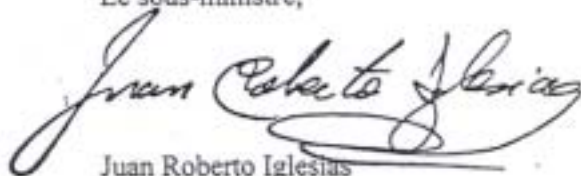
Par ailleurs, je vous rappelle que le centre d'activités dédié à la pastorale en établissement (6390) est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002, du moins dans sa composante budgétaire. En ce qui concerne les unités de mesures, elles sont exigibles depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003.

Enfin, je vous transmets un document qui explique les modalités d'accès au dossier de l'utilisateur pour les agents de la pastorale en établissement. Ce document a été approuvé par le Comité national du suivi sur la pastorale en établissement et a reçu l'approbation de la Direction des affaires juridiques du ministère. Il permettra de clarifier cette question importante.

Je vous invite aussi à vous assurer que les documents mentionnés dans cette lettre soient connus des personnes concernées à chaque palier de responsabilités. Si vous avez des questions sur le contenu de cette lettre ou sur les documents, vous pouvez contacter le responsable du dossier au ministère, monsieur Guy Trottier, par courriel [guy.trottier@msss.gouv.qc.ca](mailto:guy.trottier@msss.gouv.qc.ca) ou par téléphone au numéro (418) 266-5818.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,



Juan Roberto Iglesias

p.j. (1)

c.c. M. Daniel Adam, vice-président exécutif de l'Association des hôpitaux du Québec  
M<sup>me</sup> Andrée Gendron, directrice générale de l'Association des CLSC-CHSLD du Québec